

**Note d'information – Service Agriculture**  
Campagne PAC 2023

**Note d'information – Service Agriculture**

Vos contacts pour vos feux rouges :  
Nathalie Bois -0475667046  
Julie Lignier- 0475667046  
florencia Clariond 0475667043  
Mail : ddt-telepac@ardeche.gouv.fr

Bonjour,

La culture déclarée sur vos parcelles a fait l'objet d'une vérification par le biais du système de suivi des parcelles (3STR : **S**ystème de **S**uivi des **S**urfaces en **T**emps **R**éel). Les feux mis à jour en juillet sont disponibles et affichés sur telepac. Vous pouvez les visualiser en consultant le RPG dans votre déclaration (*vous n'avez pas besoin de modifier votre déclaration pour les voir*).

## Affichage des feux

### Dans telepac



The screenshot illustrates the navigation path in the telepac application. On the left, a cloud-shaped callout labeled 'Menu Téléprocédures' points to a list of services. The 'Dossier PAC 2023' option is highlighted with a red box. Two blue arrows originate from this box: one points to the 'RPG' tab in the top navigation bar, and the other points to the 'Restitution des feux' option in the 'REGISTRE PARCELLAIRE' section on the right. The 'REGISTRE PARCELLAIRE' section shows a list of layers with checkboxes, and 'Restitution des feux' is checked and highlighted with a red box.

**L'objet de ce message est de vous informer qu'une anomalie a été mise en évidence et une ou plusieurs parcelles de votre exploitation ont un « feu rouge ».**

Les feux rouges signifient que le couvert présent sur la parcelle ne semble pas correspondre à ce que vous avez déclaré et ont été apposés par des agents de l'administration après analyse d'une part des résultats de l'intelligence artificielle et d'autre part des images sur votre parcelle. Plusieurs situations ont pu conduire à ce feu rouge :

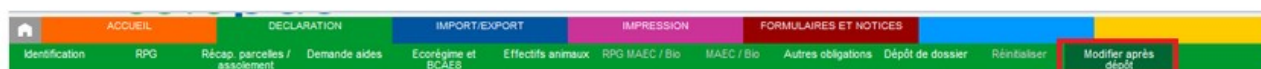
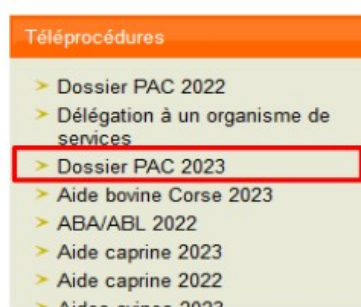
- 1) vous avez fait une erreur de culture ou fait une inversion entre deux parcelles ;
- 2) vous avez fait une erreur de délimitation et l'image montre la présence de deux cultures différentes ;

- 3) le tracé de la parcelle est erroné par rapport à la surface de la culture effectivement visible ;
- 4) il est également possible que vous ayez déclaré une parcelle comme temporairement non exploitée (code SNE) mais elle apparaît comme cultivée. Vous pouvez avoir oublié de mettre à jour vos parcelles ou avoir volontairement déclaré une surface non exploitée pour des raisons qui vous sont propres.

Dans les trois premières situations, vous êtes invité à vérifier votre déclaration sur telepac et à la rectifier si l'erreur est confirmée. Pour cela, vous devez cliquer sur « modifier après dépôt », corriger votre déclaration et resigner ou si vous avez donné un mandat de délégation à un organisme de service, vous devez prendre contact avec eux.

Pour vous aider à modifier votre déclaration, je vous prie de trouver ci-joint le formulaire de modification de la déclaration.

Aller dans [Teleprocédures-Dossier PAC 2023](#)



- 1- Cliquer sur modifier après dépôt
- 2- Retourner sur le RPG et corriger les informations de la parcelle
- 3- Vérifier ensuite en passant sur les écrans suivants qu'il n'y a pas d'autres modifications à faire (par exemple s'il s'agit d'une parcelle déclarée ou à déclarer pour la BCAEB ou l'écorégime)
- 4- => **Signer la déclaration à nouveau** pour que la modification soit prise en compte

En l'absence de correction, la (ou les) parcelle pourrait être déclarée non admissible faute de connaître la culture effectivement présente.

Dans le dernier cas 4), nous vous invitons à en donner les raisons à la DDT de l'Ardèche. La non déclaration d'une parcelle peut être considérée comme un contournement si cette façon de déclarer vous permet d'être éligible à une aide à laquelle vous ne pouviez pas prétendre en déclarant la culture effectivement présente. Il est bien entendu possible que vous ayez une raison tout à fait recevable d'avoir déclaré une parcelle en « SNE », mais il est important de la communiquer à la DDT de l'Ardèche afin de confirmer le bien-fondé de cette modalité de déclaration ou de corriger votre déclaration dans le cas contraire.

Dans tous les cas, si vous n'êtes pas en accord avec l'analyse effectuée, nous vous invitons à contacter les contacts indiqués au début de ce message qui vous donneront la marche à suivre.

Pour information, lorsque vous aurez effectué la correction éventuelle de votre RPG, ne vous inquiétez pas le feu restera rouge car il ne s'actualise que tous les mois.

Le Service Agriculture reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 04 75 65 50 00 ou par mail à [ddt-telepac@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-telepac@ardeche.gouv.fr)